Rite Des RAGES

Pièce n° 9



Procès-Verbal de Constat



PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

A la demande de :





Ayant pour avocat Maître Cyril CHELLE du Barreau de la Guyane, y demeurant 8 rue Neil Armstrong, lotissement Espace à CAYENNE (GUYANE).

Agissant en vertu:

D'un jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Bordeaux en date du 18 mars 2021 (RG20/06428), ayant ordonné la liquidation de la succession de Monsieur et la vente par adjudication à la barre du tribunal de Bordeaux des biens dépendants de cette succession et notamment d'un terrain nu situé à RÉMIRE-MONTJOLY (97354 GUYANE),

Je soussigné Ludovic HERBIN, Huissier de Justice à CAYENNE (GUYANE), y demeurant 1 rue Jules Crevaux, Entrée Bourda,

Certifie m'être rendu ce jour à RÉMIRE-MONTJOLY (97354 GUYANE), route des Plages, à l'effet de procéder au descriptif de ladite parcelle.

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Il s'agit d'un terrain cadastré section AK numéros 146 et 311 situé route des Plages à RÉMIRE-MONTJOLY (97354 GUYANE).

La parcelle AK 146 est d'une contenance de 1 000 m², la parcelle AK 311 est d'une contenance de 200 m².

C'est une parcelle de terrain nue de toute construction et de toute occupation.

Les parcelles voisines sont toutes bâties et occupées.

Ce terrain est entièrement recouvert de végétation et d'arbres adultes et élevés.

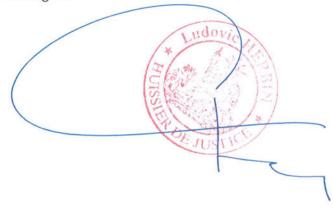
Pénétrant sur cette parcelle, je constate qu'aucun borne de géomètre n'est visible.

Ce terrain est situé en bordure de la route des Plages par laquelle il est desservi.



N'ayant plus à constater, je me suis retiré et du tout, j'ai dressé le présent Procèsverbal Descriptif, pour servir et valoir ce que de droit, sur trois pages.

Coût : comme à l'original





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 7018

Date de réalisation : 21 septembre 2022 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 1821 du 8 octobre 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Route des Plages 97354 Remire-Montjoly Parcelle(s) saisie(s): AK 146, AK 311

Vendeur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre con	Vot	re immeuble			
Гуре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRO	Wansement the terrain	орилличе.	15/11/2004	Periodi		p.3
ppR)s		арргонус	24:07/2001	am	1000	р.3
PARK.	Mercestonist the Lorents Theorem Color mate at the following	MODERALITY	25:07-2003	near	11011	p.4
ppigg	(menclation)	Positive	18:0E-25:15	Olam	(900)	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	27/11/2020	oui	non	p.5
perun	Elfel theoretics SARA	авронен	25 1-1/2016	nso	197110	p-ti
(4) (D4)	Titles de starprogrami SARA	THE STATE	EX-1-12016	0.00	5/1500	a 0
	Jonege de Fermini	ir - From fallolo		non		





Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Aucune donnée
Plan d'Exposition au Bruit	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mêtres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont connées à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Risques	Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non		
	Remontées de nappes	-	Données indisponibles	
Insta	llation nucléaire	Non		
Mouv	ement de terrain	Non		
TIGE?	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non		
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non		
33 30 7 411	ICPE : Installations industrielles	Non		
Cavite	es souterraines	-	Données indisponibles	
Canalisation TMD		-4	Données indisponibles	



SOMMAIRE

SynthèsesImprimé officiel	5
Imprimé officiel	6
Imprimé officiel Localisation sur cartographie des risques	. 9
Prescriptions de travaux, Documents de reference, Conclusions	



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles 1.125.5 o. 7. K.125-26. K.563.4 et D.563.8.1 du Code de l'environnement et de l'article 1.124.5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, míniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 21/09/2022 2. Adresse Parcelle(s): AK 146, AK 311 Route des Plages - 97354 Remire-Montjoly 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non Les risques naturels pris en compte sont liés à : Inondation X Crue torrentielle Mouvement de terrain Myt terrain-Sécheresse Feu de forêt autre. L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé oui non X Les risques miniers pris en compte sont liés à : Risque miniers Emission de aaz Pollution des sols Pollution des eaux L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit oui non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non L'immeuble est situé en zone de prescription oui Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble oui non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Forte Très faible zone 5 zone 4 zone 3 zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible zone 3 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui sans objet X Vendeur CONSORTS OTHERY à Acquéreur à

> 2269 F Route de Rémire 97354 REMIRE MONTJOLY Tél: 0594:29 07 19 Port.: 0694 41 44 38 Mail: steeve.boutin@adeximguyane.com

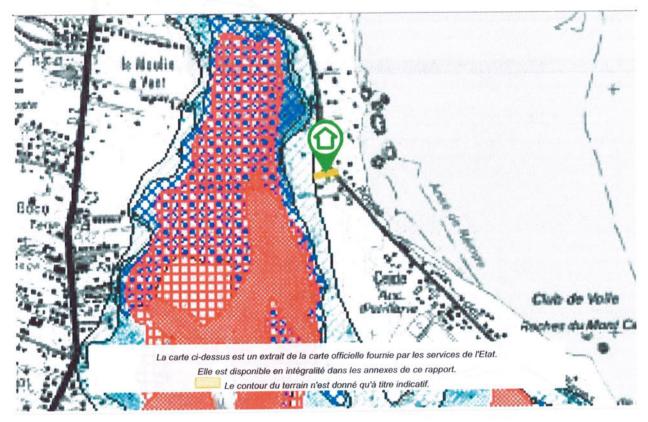


Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/11/2001

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

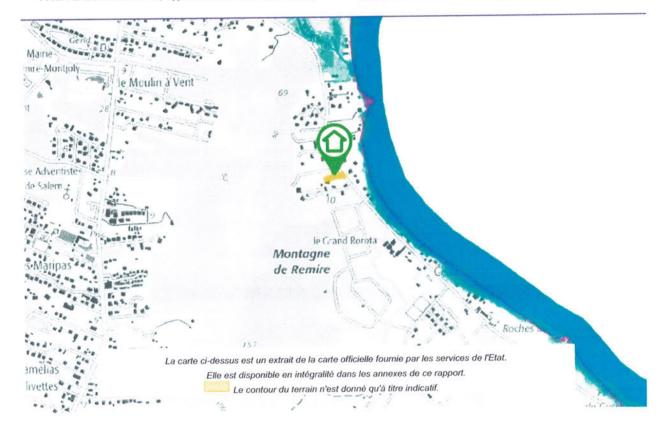


Inondation

Non concerné*

PPRn Par submersion marine, approuvé le 25/07/2001 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



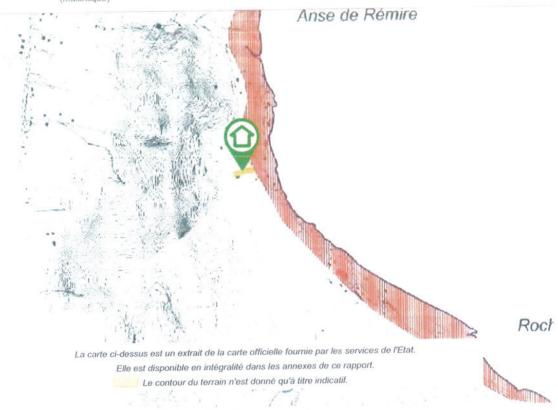


Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 25/07/2001 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

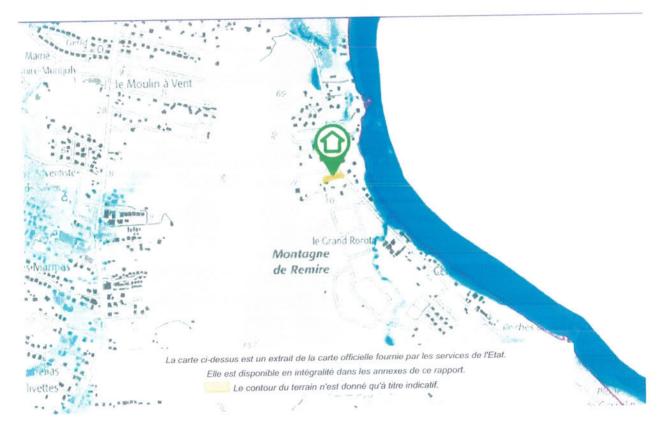


Inondation

Non concerné*

PPRn Inondation, révisé le 18/08/2011

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques







Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 27/11/2020

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



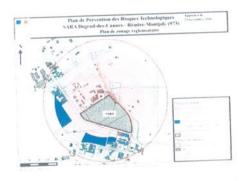


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 23/11/2016

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/03/2022 14/03/2021	23/03/2022	06/04/2022	
Inondation - Recul du trait de côte et de falaises Mouvement de terrain	14/01/2013	14/03/2021 16/01/2013	13/02/2022 27/06/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/04/2000 13/04/2000	19/04/2000 14/04/2000	23/06/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/1996 16/03/1996	26/08/1996 16/03/1996	09/01/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les r ternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	20/05/4004	00/05/400	17/10/1996 14/09/1991	
recense, le portais decide à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	isques majeurs, le document d'ir	nformation comm	unal sur les risqu	ies majeurs et, s
Préfecture : Cayenne - Guyane Commune : Remire-Montjoly	Adresse de l'in Route des Plag		:	
	Parcelle(s): Ak		311	

97354 Remire-Montjoly GUYANE FRANCAISE

Vendeur : Acquéreur :

CONSORTS OTHILY



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ADEXIM en date du 21/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°1821 en date du 08/10/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 27/11/2020

A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 1821 du 8 octobre 2013
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/11/2001
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/07/2001
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/07/2001
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 18/08/2011
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 27/11/2020
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

2269 F Route de Rémire 97354 REMIRE MONTJOLY Tél: 0594:29 07 19 Port: 10694 41 44 38 Mail: steeve.boutin@adeximguyane.com



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Risques Énergie, Mines et Déchets

Unite Energie et Risques Naturels

MODIFIANT L'ARRETE N°170 SIRACED PC du 30 janvier 2006

RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

LE PREFET DE LA REGION GUYANE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté préfectoral n° 163 SIRACED PC du 30 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du Code de l'Environnement :

VU l'arrêté préfectoral n°170 SIRACED PC du 30 janvier 2006 relatif à l'etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rémire-Montjoly;

VU l'arrêté préfectoral n°2111 2D/2B/ENV du 18 novembre 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'Établissement SARA de Dégrad des Cannes, sur la commune de Rémire-Montjoly :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le decret du 05 juin 2013 portant nomination du préfet de la region Guyane, prefet de la Guyane - M. SPITZ Éric.

CONSIDERANT que la commune de Rémire-Montjoly est couverte par un plan de prevention des risques naturels d'inondation (PPRI) approuvé et par un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) révisé (révision n°1) approuvé, d'un plan de prevention des risques naturels littoraux et submersion marine (PPRI t) approuvé et d'un plan de prevention des risques naturels mouvements de terrain (PPRMyt) approuvé ;

CONSIDERANT que la commune de Rémire-Montjoly est exposée à des risques faisant l'objet d'un PPRT prescrit.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Amenagement et du Logement de la Guyane :

ARRETE

Article 1 : L'arrété préfectoral n°170 SIRACED PC du 30 janvier 2006 à relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplace par le présent arrété et son annexe.

Article 2. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rémire-Montjoly sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte.
- la cartographie des zones réglementées exposées.
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou la bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et souspréfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5:

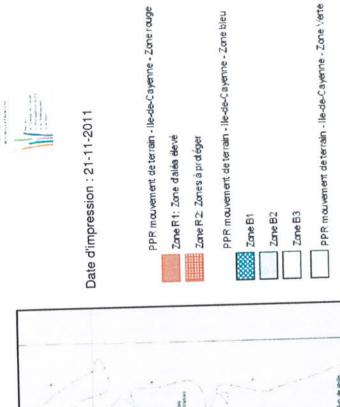
Mesdames et Messieurs le secrétaire genéral de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de la commune de Rémire-Montjoly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

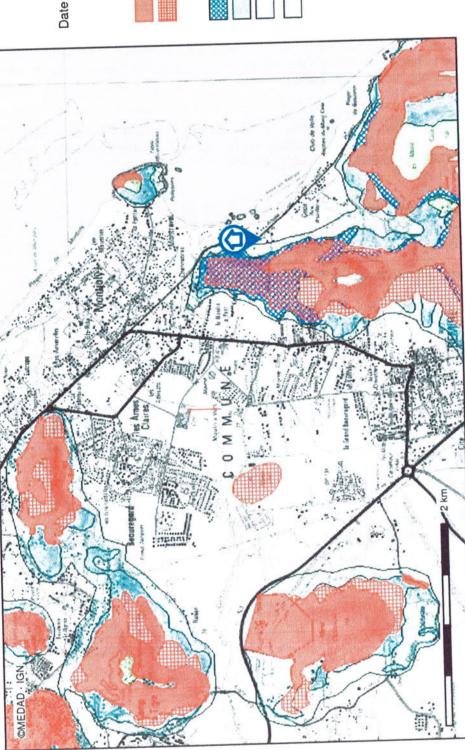
Fait à Cayenne, le

se secret gent

Le Prétet

Cartographie des risques en Guyane

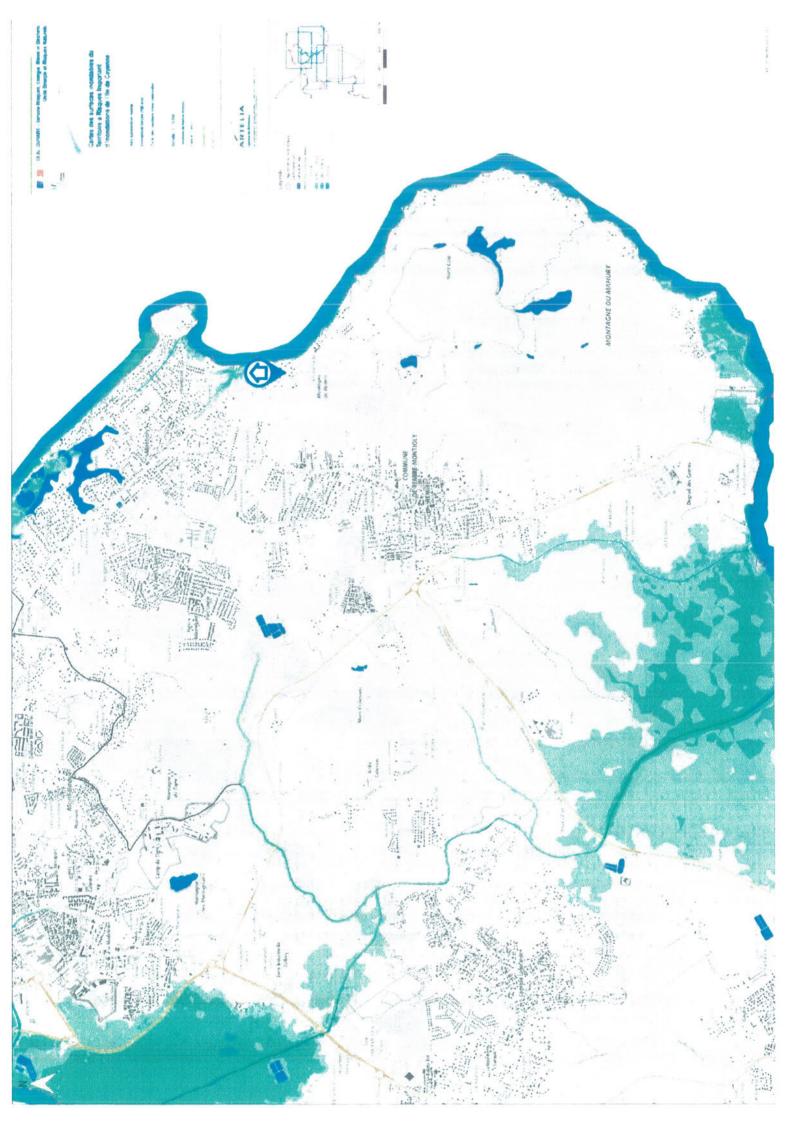


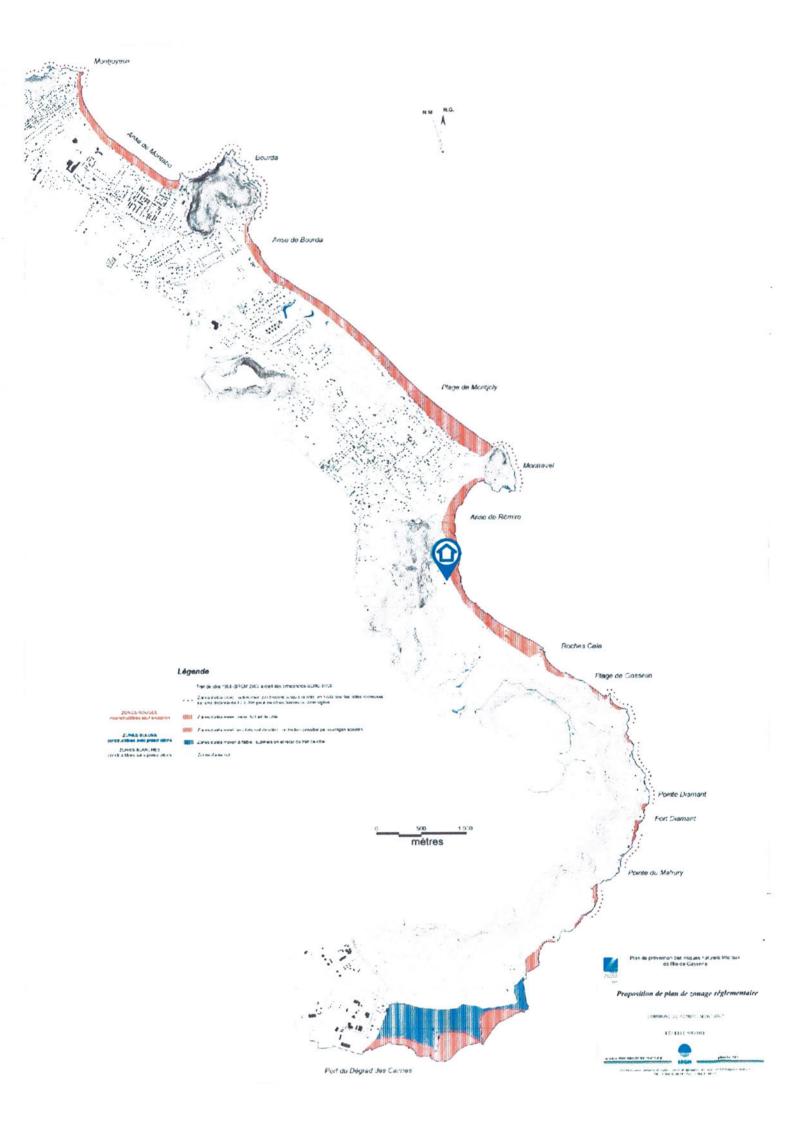


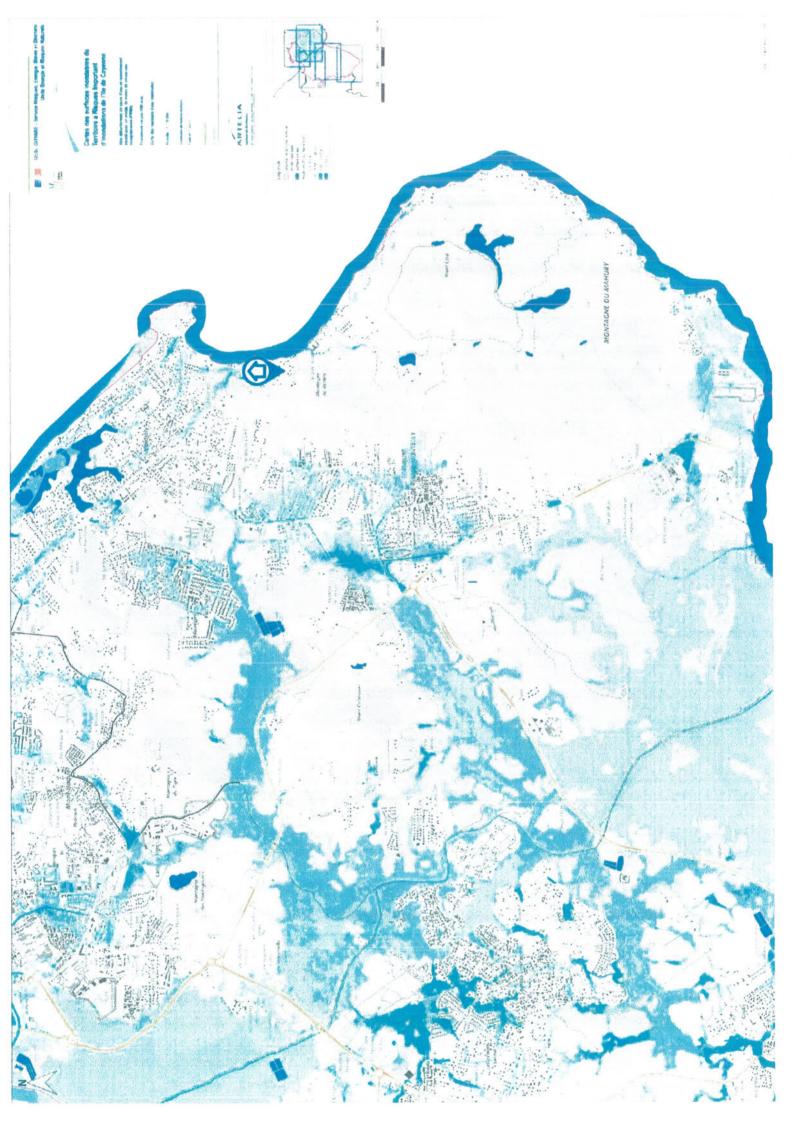
Description:

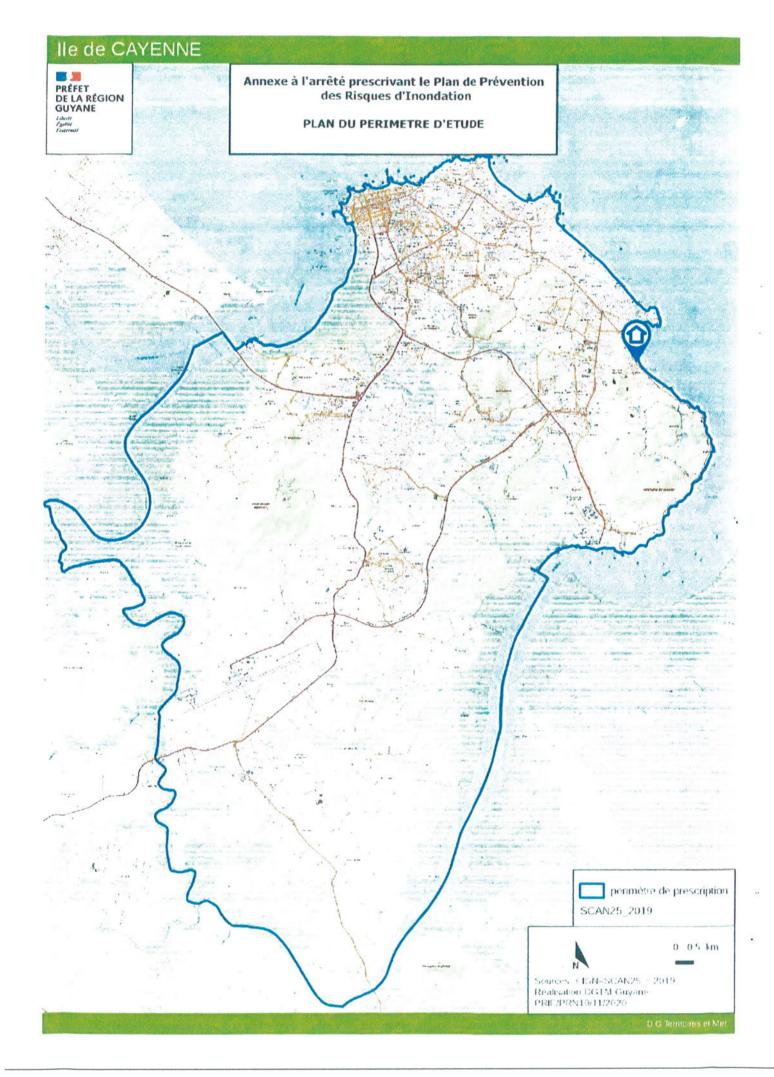
Cartographie des risques en Guyane - Information préventive - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.













ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Etabli selon les informations mises à disposition par les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE

N° ERPS : 6131244 Date de création : 21 septembre 2022

Réfinterne: 7018

RÉFÉRENCES DU BIEN

CONSORTS OTHILY Vendeur:

Adresse du bien :

Route des Plages 97354 Remire-Montjoly

Latitude: 4.90004° Longitude: -52.26439°

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface
AK	0146	-
AK	0311	-



SYNTHÈSE

Sites Périmètres	100 m autour de l'immeuble	Entre 100m et 500m autour de l'immeuble
Nombre de Sites BASOL*	0	0
Nombre de Sites BASIAS**	0	0
Nombre de Sites ICPE***	0	0
Total	0	0

SOMMAIRE

Localisation des sites situés à moins de 100m de l'immeuble	2
Inventaire historique des sites BASOL situés à moins de 100m de l'immeuble	3
Inventaire historique des sites BASIAS situés à moins de 100m de l'immeuble	3
Inventaire historique des sites ICPE situés à moins de 100m de l'immeuble	3
Localisation des sites situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	4
Inventaire historique de sites BASOL situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Inventaire historique de sites BASIAS situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Inventaire historique de sites ICPE situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Conclusions	
Notice complementaire	7

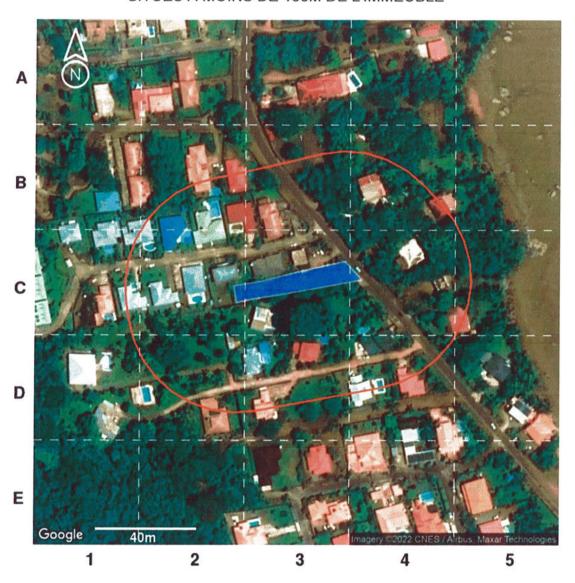
^{*} BASOL: Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

** BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

*** ICPE: Base de données des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement et/ou régime particulier (SEVESO, IED ...).



LOCALISATION DES SITES SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Légende :

E

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
Type de site	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)	•	0	
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)	N.		<u> </u>
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)		_	

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportezvous au tableau d'inventaire qui suit.



INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES BASOL SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
	110		
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES BASIAS SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES ICPE SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

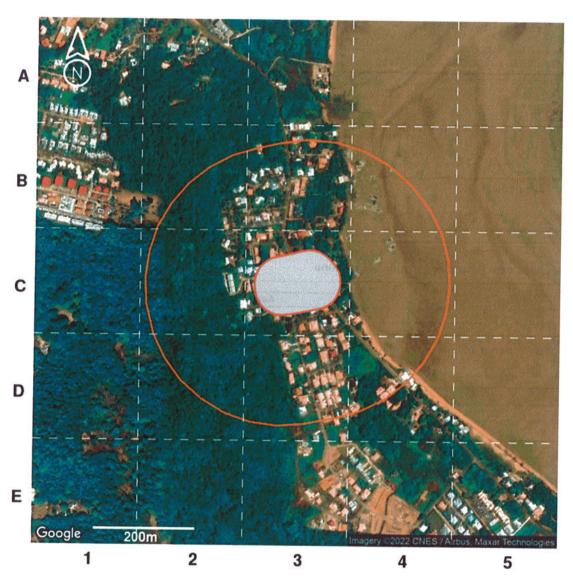
Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun	•		

Pour chaque tableau, les sites sont classés selon leur distance à l'immeuble du plus proche au plus lointain.



LOCALISATION DES SITES SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Légende :

_____ E

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
7,774 44 51.50	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)	•	0	0
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)			
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)	<u> </u>		

Notice de lecture

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.



INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASOL** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASIAS** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

4800	Sitos	on	activité
William Townson	JILCS	CII	activite

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES ICPE** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau le classement est établi du plus proche au plus lointain de l'immeuble.



CONCLUSIONS

Selon les informations mises à notre disposition,

La consultation de la base de données BASOL, le 21 septembre 2022, n'a pas permis d'identifier de site pollué (ou sol pollué, ou potentiellement pollué) dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données BASIAS, le 21 septembre 2022, n'a pas permis d'identifier d'ancien site industriel ou activité de service dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données ICPE, le 21 septembre 2022, n'a pas permis d'identifier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur la proximité d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Par ailleurs, il convient de préciser que les bases de données BASOL et BASIAS ne prétendent pas à l'exhaustivité. Cet état des risques ne constitue en aucun cas un diagnostic de pollution des sols. Seule une visite du site, accompagnée de sondages ou de prélèvements, permet à un expert du domaine d'établir ce diagnostic et de satisfaire, entre autres, au contexte réglementaire des articles L.511-1, L.512-12-1, L.514-20 et L.512-6-1 du code l'environnement.

Sophia Antipolis, le 21 septembre 2022,

Espaces de Sophia Antipolis Bât C 06560 VALBONNE \$1761 7 5 4 061 736-0035

Tel: 04.23.30.50 - Par-04.84.25.27.40



NOTICE COMPLEMENTAIRE

Que faire en cas de vente d'un terrain concerné par un site BASOL BASIAS ou ICPE ?

L'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, anciennement de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de L'environnement (partie Législative), Livre 5 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Chapitre IV : Contrôle et contentieux des installations classées, Section 3 : Protection des tiers : Article L514-20 : "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Les notaires doivent veiller à ce que cette information soit respectée. Les conditions de vente sont ensuite librement débattues entre vendeur et acquéreur.

Par ailleurs, il est important de rappeler que depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle information a été rendue obligatoire dans les ERP. Ainsi, si l'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS), celle-ci est notifiée dans l'ERP. Pour en savoir plus, rdv sur www.preventimmo.fr/erp.

Quelles sont les conséquences si le site est considéré comme potentiellement pollué ?

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge. Ainsi, s'il y a changement d'usage ou projet de construction sur un terrain nu concerné par un risque de pollution des sols, il convient de réaliser un diagnostic de pollution des sols.

Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article <u>L. 556-1</u>, il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article <u>R. 556-2</u>, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article <u>L. 556-1</u>, au regard du nouvel usage projeté.

Qui peut faire ces évaluations de risques ?

Il existe en France de nombreux bureaux d'études et de sociétés susceptibles de réaliser de telles études. Ils sont réunis, pour une majorité d'entre eux, dans une union professionnelle, l'Union Professionnelle des Entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).